Page: 1/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 16.10.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 16.10.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: BLANMIX 80 REF: 10107

· **UFI:** S9T2-K04C-V00M-W2UT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

· Emploi de la substance / de la préparation: Dégraissant

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

· Producteur/fournisseur:

SARL BLANQUART BERNARD PERE ET FILS

515 Rue du Vent de Bise

BP 90018

59112 ANNOEULLIN Tel: 03.20.85.64.55 Fax: 03.20.86.43.30

E-mail: bernard-blanquart-sarl@wanadoo.fr

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France: numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

Belgique - Bruxelles : +32 070/245 245

Luxembourg: Centre anti poison: (+352) 8002 5500

Suisse: 145

Depuis l'étranger: Swiss Toxicological Information Centre (Zürich) 24h/24h: +41 44 251 51 51

www.toxi.ch.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :



GHS05

Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger :



GHS05

- · Mention d'avertissement : Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydroxyde de Potassium

· Mentions de danger :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· Conseils de prudence :

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
 P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de

protection du visage.

(suite page 2)

Page: 2/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 16.10.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 16.10.2024

Nom du produit: BLANMIX 80 REF: 10107

(suite de la page 1)

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous

les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une

position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers:

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB :
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information complémentaire disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description: Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

· Composants dangereux:		·
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Numéro index: 603-064-00-3 RTECS: UB 7700000 Reg.nr.: 01-2119457435-35	1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	5-<10%
CAS: 1310-58-3 EINECS: 215-181-3 Numéro index: 019-002-00-8 RTECS: TT 2102000 Reg.nr.: 01-2119487136-33	Hydroxyde de Potassium Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; \diamondsuit Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: $C \ge 5$ % Skin Corr. 1B; H314: $2 \% \le C < 5 \%$ Skin Irrit. 2; H315: $0,5 \% \le C < 2 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $0,5 \% \le C < 2 \%$ substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	5-<10%
CAS: 7320-34-5 EINECS: 230-785-7 Reg.nr.: 01-2119489369-18-XXX	pyrophosphate de tétrapotassium © Eye Irrit. 2, H319	5-<10%

- · SVHC Aucun
- · Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

(suite page 3)

Page: 3/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 16.10.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 16.10.2024

Nom du produit: BLANMIX 80 REF: 10107

(suite de la page 2)

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- $\cdot \textit{4.3 Indication des \'eventuels soins m\'edicaux imm\'ediats et traitements particuliers n\'ecessaires:}$

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · 5.3 Conseils aux pompiers :
- · Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

- · Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- · Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 16.10.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 16.10.2024

Nom du produit: BLANMIX 80 REF: 10107

(suite de la page 3)

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle :

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol (5-<10%)

VLEP Valeur momentanée: 375 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 188 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée

CAS: 1310-58-3 Hydroxyde de Potassium (5-<10%)

DNEL Public long-term systemic

VLEP Valeur momentanée: 2 mg/m³

· DNEL

Oral

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

	ĕ ,	0 0	
Dermique	DNEL Worker long-term systemic	50,6 mg/kg bw/d	
Inhalatoire	DNEL Public long-term systemic	$43,9 \text{ mg/m}^3$	
	DNEL Worker long-term systemic	369 mg/m^3	
	DNEL Worker long-term local effects	369 mg/m^3	
	DNEL Worker acute/short-term local effects	$553,5 \text{ mg/m}^3$	
		mg/m^3 (553)	
	DNEL Public long term systemic effects	18,1 mg/kg bw/d	
CAS: 1310-	58-3 Hydroxyde de Potassium		١
Inhalatoire	DNEL Public long-term local effects	1 mg/m^3	١
	DNEL Worker long-term local effects	1 mg/m^3	
CAS: 7320-	34-5 pyrophosphate de tétrapotassium		١
Oral	DNEL Public long-term systemic	>70 mg/kg bw/d	
Inhalatoire	DNEL Public long-term systemic	0.68 mg/m^3	

3,3 mg/kg bw/d

 $2,79 \text{ mg/m}^3$

· PNEC

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

PNEC STP	100 mg/L
PNEC aqua (fresh water)	100 mg/L 10 mg/L
PNEC sediment (fresh water)	41,6 mg/kg
PNEC sediment (marine water)	4,17 mg/kg
PNEC soil	2,47 mg/kg

DNEL Worker long-term systemic

CAS: 7320-34-5 pyrophosphate de tétrapotassium

PNEC STP	50 mg/L
PNEC aqua (fresh water)	0.05~mg/L
PNEC aqua (intermittent releases)	$0.5 \ mg/L$
PNEC aqua (marine water)	0,005 mg/L

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

(suite page 5)

Page: 5/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 16.10.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 16.10.2024

Nom du produit: BLANMIX 80 REF: 10107

(suite de la page 4)

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- · Protection respiratoire: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Protection des mains:



Gants de protection

- · Matériau des gants : Butylcaoutchouc
- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

État physique
Forme:
Couleur:
Odeur:
Seuil olfactif:
Point de fusion/point de congélation:

Liquide

Jaune clair
Caractéristique
Non déterminé.

Non déterminé.
Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 100 °C

· Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:
Supérieure:
Non déterminé.
Point éclair:
Non applicable.

Température d'auto inflammation: 270 °C

· Température de décomposition: Non déterminé.

· pH à 20 °C 14+/-1

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé. · Dynamique: Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau: Entièrement miscible · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

· Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:
 Densité relative
 Densité de vapeur:
 1,05+/-0,1 g/cm³
 Non déterminé.
 Non déterminé.

· 9.2 Autres informations:

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

(suite page 6)

Page: 6/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 16.10.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 16.10.2024

Nom du produit: BLANMIX 80 REF: 10107

(suite de la page 5)

· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique :

· Explosibles désensibilisés

· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

néant

- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Réactions aux acides.
- · 10.4 Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs L	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
	CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol		
Oral	LD50	5.660 mg/kg (rat)	
_		13.000 mg/kg (lapin)	
CAS: 1310	CAS: 1310-58-3 Hydroxyde de Potassium		
		333 mg/kg (rat)	
CAS: 7320-34-5 pyrophosphate de tétrapotassium			
Oral	<i>LD50</i>	>2.000 mg/kg (souris)	

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Page: 7/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 16.10.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 16.10.2024

Nom du produit: BLANMIX 80 REF: 10107

(suite de la page 6)

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

LC50 48h 23.300 mg/l (daphnia)

CAS: 1310-58-3 Hydroxyde de Potassium

LC50 96h 80 mg/l (fish)

CAS: 7320-34-5 pyrophosphate de tétrapotassium

 $LC50 \ 48h > 750 \ mg/l \ (fish)$

- · 12.2 Persistance et dégradabilité: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

- · 12.7 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques :
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets :
- · Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

HP8 Corrosif

(suite page 8)

Page: 8/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 16.10.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 16.10.2024

Nom du produit: BLANMIX 80 REF: 10107

(suite de la page 7)

- · Emballages non nettoyés
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- · Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification DOT, ADR, IMDG, IATA	UN1719
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
DOT	Caustic alkali liquids, n.o.s. (Potassium hydroxide)
ADR	UN1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.
	(HYDROXYDE DE POTASSIUM)
IMDG	CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIU
	HYDROXIDE)
IATA	CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (containi
	POTASSIUM HYDROXIDE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
DOT	
CORROSIVE	
▼ Classes	0.14.72
Classe	8 Matières corrosives.
Label	8
ADR	
8	
V	
Classe	8 (C5) Matières corrosives.
Étiquette	8
IMDG, IATA	
8	
Class	8 Matières corrosives.
Class Label	8 Maneres corrosives. 8
	U
14.4 Groupe d'emballage	11
DOT, ADR, IMDG, IATA	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre par	
l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
Code danger:	80
No EMS:	F-A,S-B
Segregation groups	(SGG18) Alkalis
Stowage Category Segregation Code	A SG22 Stow "away from" ammonium salts
Segreguion Cone	SG35 Stow "separated from" SGG1-acids

(suite page 9)

Page: 9/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 16.10.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 16.10.2024

Nom du produit: BLANMIX 80 REF: 10107

	(suite de la page
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément instruments de l'OMI	aux Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· DOT · Quantity limitations	On passenger aircraft/rail: 1 L On cargo aircraft only: 30 L
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E2
	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 3 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 50 ml
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	IL
Excepted quantities (EQ)	Code: E2
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A (HYDROXYDE DE POTASSIUM), 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Page: 10/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition: 16.10.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 16.10.2024

Nom du produit: BLANMIX 80 REF: 10107

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2022/692 du 16 février 2022 portant 18ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant le tableau 3 de l'annexe VI partie 3 du règlement (CE) 1272/2008.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2023/1434 du 25 avril 2023 portant 19ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 1, section 1.1.3 du règlement (CE)

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2023/1435 du 2 mai 2023 portant 20ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 3, du règlement (CE) 1272/2008. Classification conforme au règlement délégué (UE) 2024/197 du 19 octobre 2023 portant 21ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 3, du règlement (CE) 1272/2008. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2023/707.

· Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée

La classification du mélange s'appuie généralement sur la Lésions oculaires graves/irritation oculaire méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

- · Date de la version précédente: 01.02.2016
- · Numéro de la version précédente: 1
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3